

# CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DES COMPOSTEURS

## Préambule

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et conformément aux obligations légales de tri à la source des biodéchets en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Sicoval déploie une stratégie intégrée de gestion des biodéchets.

S'appuyant sur un diagnostic territorial estimant les gisements de biodéchets à 3510 tonnes par an (dont 1180 tonnes issus des ménages), cette stratégie propose des solutions complémentaires, mêlant collecte et compostage, avec une priorité accordée au compostage.

Pour renforcer son engagement en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets, le Sicoval souhaite ajuster les modalités de distribution des composteurs. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces composteurs seront mis gratuitement à disposition des usagers remplissant les critères requis.

Le présent document définit les conditions de mise à disposition des composteurs sans participation financière ainsi que les engagements réciproques du Sicoval et du bénéficiaire.

## 1- Les publics bénéficiaires

Sont éligibles à la mise à disposition gratuite de composteurs :

- Les particuliers résidant dans l'une des communes du Sicoval, pour des composteurs en gestion individuelle ;
- Les gestionnaires de résidences collectives situées sur l'une des communes du Sicoval, pour des composteurs en gestion collective ;
- Les communes membres du Sicoval, pour des composteurs en gestion collective dit « de quartier ».

La personne physique ou morale qui reçoit le ou les composteurs est désignée ci-après comme « le bénéficiaire ».

## 2- Définition du compostage de proximité

Le compostage de proximité permet de gérer in situ les déchets alimentaires et les petits résidus de jardin. Le compost obtenu est utilisé par l'habitant pour son propre jardin et permet d'amender et d'enrichir les sols. Le compostage est un processus naturel de décomposition et de transformation de la matière organique en un produit appelé compost au bout de 6 à 8 mois. Ce processus s'établit en présence d'oxygène, d'humidité et d'organismes décomposeurs, et sous-tend le respect de principes d'entretien du composteur, qui sont de :

- **Varié les apports en mélangeant des matières humides** (plutôt azotées : déchets de cuisine, et certains végétaux hors tontes...) et des **matières sèches** (plutôt carbonées : feuilles mortes, broyat, végétaux secs...) ;
- **Assurer une aération régulière** (mélange, brassage, transvasement) ;
- **Surveiller l'humidité et le processus** régulièrement.

### 3- Modalités de mise à disposition de composteurs

#### 3.1. Caractéristiques des équipements proposés

Plusieurs types et formats de composteurs en bois sont mis à disposition selon que les bénéficiaires utilisent les composteurs en gestion individuelle ou collective.

Le matériel de compostage fourni sera défini par le Sicoval, en fonction du type de gestion (individuelle ou collective) et du type d'habitat :

- **En gestion individuelle** (maison individuelle ou assimilé, disposant d'un espace vert) : un composteur de capacité comprise entre 300L et 600L, un bio-seau ;
- **En gestion collective sur le domaine privé** (habitat collectif et/ou assimilés, disposant d'un accord de la copropriété où est installé le site de compostage et de référents formés pour son entretien) : composteurs de capacité variant entre 600L et 1000L, un bio-seau à chaque usager inscrit, un kit de matériel (un brass'compost, une pelle, un croc, une bâche, un thermo-compost et une griffe).
- **En gestion collective sur le domaine public** (regroupement d'habitats individuel et/ou collectif, disposant d'un accord de la commune où est installé le site de compostage et de référents formés pour son entretien) : composteurs de capacité variant entre 600L et 800L, un bio-seau à chaque usager inscrit, un kit de matériel (un brass'compost, une pelle, un croc, une bâche, un thermo-compost et une griffe).

#### 3.2. Conditions de mise à disposition de composteurs

- **En gestion individuelle**

Le bénéficiaire doit posséder un jardin ou un espace extérieur privé ou privatif permettant l'installation d'un composteur (2 m<sup>2</sup>) et non accessible depuis le domaine public.

La mise à disposition de composteur est non adaptée aux balcons et surfaces hors sol.

##### ***Affectation du composteur***

Le composteur est attribué à l'adresse indiquée lors de la réservation. Il est confié à un bénéficiaire identifié et responsable (propriétaire, locataire, commune). Il reste la propriété du Sicoval. A ce titre, le bénéficiaire n'est pas autorisé à le céder, le vendre, le louer, le déplacer ou l'utiliser à d'autres fins et hors du territoire du Sicoval.

La responsabilité juridique, l'entretien et les réparations éventuelles sont à la charge du bénéficiaire.

Un seul composteur par foyer peut être réservé, une seule fois et renouvelable si nécessaire tous les 7 ans (ou sur la durée stricte de garantie du matériel).

En cas de déménagement, le composteur doit être laissé sur place.

Le Sicoval se réserve le droit de récupérer le matériel en cas de non ou mauvaise utilisation ou de fausse déclaration saisie dans le formulaire.

Le Sicoval se réserve le droit de contrôle inopiné aux adresses de réservation référencées. Si le composteur réservé n'est pas sur place, la restitution du matériel ou le paiement du composteur à prix coûtant sera rendu obligatoire.

##### ***Renouvellement de composteur***

Pour l'usager disposant déjà d'un composteur, le renouvellement sur demande peut se faire au bout des 7 ans d'acquisition ou selon la durée de garantie. En cas de dégradation qui rend le composteur inutilisable avant les 7 ans, l'usager devra justifier en amont des raisons du renouvellement (descriptif, photos).

- **En gestion collective**

Le bénéficiaire doit posséder un jardin ou un espace extérieur, d'un espace vert évolutif, à distance de plus de 10 m des fenêtres d'habitations et espaces/exutoires pour l'utilisation du compost produit.

La mise à disposition doit répondre aux prérequis suivants : accord du ou des propriétaire (s), potentiel sur place de végétaux (feuilles, broyat), disponibilité des habitants à se former et être référents pour la gestion collective.

Le nombre et type de composteurs, leur renouvellement ainsi que le niveau d'accompagnement sont définis par le maître composteur ou la guide composteur du Sicoval.

### **3.3. Modalités de réservation**

- **En gestion individuelle**

La mise à disposition de composteur nécessite une réservation préalable :

- En ligne : via le formulaire présent sur le site internet du Sicoval
- Par tout autre moyen que la collectivité jugerait opportun.

Dans tous les cas, le bénéficiaire devra s'engager à respecter la date et créneau horaire réservés pour s'initier à la pratique du compostage et récupérer le composteur.

- **En gestion collective**

La mise à disposition de composteur est soumise à la validation des prérequis. La demande d'accompagnement au projet de compostage collectif et à l'installation de composteurs s'établit :

- Par mail : en remplissant le formulaire de candidature et en l'envoyant à [compostage@sicoval.fr](mailto:compostage@sicoval.fr) ;
- Par tout autre moyen que la collectivité jugerait opportun.

### **3.4. Modalités de retrait du composteur**

- **En gestion individuelle**

Les distributions sont organisées tout au long de l'année et se réalisent sous forme de permanences sur différents sites du Sicoval ou des communes.

Le site principal pour les permanences est la déchèterie des professionnels située au 2058 La Lauragaise à Labège.

Le Sicoval pourra définir un autre type d'organisation qu'il jugerait opportun.

- **En gestion collective**

Un niveau d'accompagnement sur le terrain est défini en fonction de la dynamique du projet (nombre de foyers participants, capacité évolutive du projet, etc.). Les usagers sont formés gratuitement à la pratique. La réservation et dotation des composteurs s'inscrit dans une démarche spécifique et encadrée.

#### 4- L'accompagnement à la pratique du compostage

##### ○ En gestion individuelle

La réservation d'un composteur impose un savoir-faire pour chaque usager. A ce titre, la remise d'un composteur implique au préalable la participation de l'usager à un temps d'information pratique.

Pour cela, trois modalités sont proposées :

- Temps d'information pratique le jour de la distribution ;
- Ateliers de formation organisés par le Sicoval plusieurs fois dans l'année.

##### ○ En gestion collective

Un parcours de formation au compostage est proposé pour les référents ou participants actifs à la gestion d'un site collectif. Ce dispositif vient compléter le suivi établi sur le terrain par le maître composteur et/ou la guide composteur.

Le parcours de formation est ouvert à tous les habitants, qui souhaitent en savoir plus et transformer leurs déchets en ressources pour le jardin.

Le Sicoval communiquera chaque année les dates de formation et les modalités d'inscription.

Que ce soit en gestion individuelle ou en gestion collective, les usagers ont la possibilité de suivre des formations en ligne accessibles sur le site internet du Sicoval.

#### 5- Engagements du bénéficiaire

##### ***Cas spécifique de la gestion individuelle : respect du protocole de réservation et du retrait***

- Le bénéficiaire s'engage à participer à un temps d'information sur la pratique du compostage en préalable au retrait du composteur ;
- Le bénéficiaire s'engage à respecter la date et le créneau auxquels il est inscrit : il aura la possibilité de les modifier jusqu'à 48 heures avant ou d'annuler sa réservation. Sauf cas extrême, toute absence non justifiée pourra entraîner un délai de plusieurs mois pour l'obtention d'un nouveau créneau de retrait. Le bénéficiaire s'engage à être en possession d'un justificatif de domicile à l'adresse indiquée lors de la réservation.

##### ***Conditions de mise en place et d'entretien d'un composteur***

Le bénéficiaire du composteur s'engage à suivre les recommandations suivantes et celles consignées dans le guide du compostage fourni par le Sicoval avec le matériel :

- Installer le composteur, prioritairement sur un espace en contact avec de la terre, à l'abri des intempéries et grosses chaleurs et sans vis-à-vis ou en concertation avec le voisinage ;
- Varier et équilibrer les apports (humides, riches en azote et secs, riches en carbone) ;
- Ajouter des matières végétales du jardin plutôt sèches et sans tontes ;
- Brasser à chaque apport ou plusieurs fois par mois à hauteur de 30 cm à l'aide du brass'compost ;
- Surveiller l'humidité et en cas de canicule, ajuster à la baisse les apports de matières sèches ;
- Entretien du composteur et vérifier l'état des parties et charnières afin de garantir sa pérennité.

Le bénéficiaire dispose du guide du compostage partagé, des vidéos-tutos lui permettant de visualiser les bons gestes pratiques à respecter (consultables sur le site internet du Sicoval) et l'appui du maître composteur et de la guide composteur via l'adresse mail [compostage@sicoval.fr](mailto:compostage@sicoval.fr)

##### ***Accompagnement, suivi et évaluation de la pratique***

Le Sicoval assure de manière régulière la mise en place de formations au compostage et peut répondre aux demandes des usagers sur la pratique, soit par téléphone, courriel ou lors d'événementiels et de stands.

L'utilisateur, en réservant, s'engage à répondre à tout questionnaire d'évaluation de sa pratique, en ligne ou lors d'une visite de contrôle ou selon d'autres modalités que le Sicoval jugerait opportun de mettre en place.

Le Sicoval se réserve le droit d'établir un contrôle du site équipé.

### ***Maintenance du matériel remis***

Dans le cas où l'utilisateur ne peut procéder aux réparations de son composteur, le Sicoval pourra lui proposer le remplacement de ce dernier dans la limite de la durée de garantie du fournisseur.

Le bio-seau pourra être remplacé par le Sicoval sur demande de l'utilisateur s'il venait à être totalement endommagé ou perdu.

### ***Restitution du composteur***

En cas d'abandon du compostage par le bénéficiaire, ce dernier devra restituer le composteur et en avvertir le Sicoval pour convenir du lieu de restitution.

Le Sicoval se réserve le droit de réclamer une restitution des équipements mis à disposition en cas de non-respect constaté pour tout composteur mal géré et générant des nuisances.

### ***Fin de vie du composteur***

Le bénéficiaire disposant d'un composteur hors d'usage devra l'apporter dans l'une des déchèteries du territoire.

## **6- Engagements du Sicoval**

Le Sicoval assure la mise à disposition de composteurs :

- À la demande du bénéficiaire s'il présente les conditions nécessaires à la pratique du compostage, fixées dans le présent document
- Pendant toute la durée de vie du/des composteur (s) et de leur usage par les bénéficiaires.

Cette mise à disposition s'établira en fonction des stocks disponibles et selon les moyens techniques et délais nécessaires. Les composteurs mis à disposition peuvent être neufs ou reconditionnés, en bon état et ne présentant aucun risque dans leur utilisation courante.

Le Sicoval se réserve le droit de refuser une demande de dotation s'il le juge nécessaire et justifié.

## **7- Gestion informatisée des données personnelles**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise à disposition de composteurs aux usagers du service public de gestion des déchets du Sicoval. Le destinataire des données est la Direction Relation Usagers, Déchets et Environnement du Sicoval. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, l'utilisateur peut accéder aux données le concernant ou demander leur effacement. Il dispose d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données.